



Contrat retraite Madelin

► Bénéficiez dès aujourd'hui d'une fiscalité avantageuse

L'objectif d'un contrat de retraite Madelin, est de pouvoir se constituer une retraite complémentaire qui sera restituée sous forme de rente en parallèle des retraites obligatoires, tout en bénéficiant d'une déduction fiscale des primes versées, l'effort d'épargne sera financé en partie par une économie d'impôt.

Sont concernées les personnes soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou sur le bénéfice non commercial (BNC) :

- les membres des professions libérales : médecins, auxiliaires médicaux, avocats, architectes, notaires, huissiers, etc.
- les exploitants individuels : commerçants, artisans
- les gérants non-salariés d'une société de personnes : EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), sociétés en nom collectif, en commandite simple, en participation ou de fait
- le gérant majoritaire non salarié d'une SARL ou d'une SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) ;
- le gérant d'une société en commandite par actions ;
- l'associé unique d'EURL n'ayant pas opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.
- le conjoint collaborateur non rémunéré par le TNS.

Vous choisissez votre stratégie de gestion en fonction de votre profil d'investisseur.

Une étude approfondie de votre situation personnelle permettra à votre conseil de vous guider dans le choix de votre stratégie d'investissement, en fonction de votre profil d'investisseur.

► Avec la stratégie de **Gestion Evolutive**, votre épargne retraite est progressivement sécurisée chaque année et jusqu'au terme de votre contrat, selon une répartition déterminée à l'avance, et grâce à des arbitrages automatiques et gratuits.

► Avec la stratégie de **Gestion Libre**, vous choisissez librement de répartir votre épargne retraite parmi des supports financiers en fonction de votre profil d'investisseur.

Le contrat retraite Madelin multi-support permet de répartir son investissement entre différents Fonds ; Fonds garanti en euros, Fonds immobiliers, SCPI, Fonds obligataires, Fonds actions.

Des garanties complémentaires pour protéger votre retraite et vos proches

► La garantie complémentaire en cas de décès ⁽¹⁾

En cas de décès, le capital versé aux bénéficiaires est protégé contre la baisse des marchés financiers. En effet, si la valeur de la totalité de l'épargne constituée au jour du décès est inférieure au cumul des versements nets de frais de souscription et de rachats, l'assureur prend en charge la différence

► La garantie Bonne Fin (option) ⁽¹⁾

En cas de décès ou de perte totale et irréversible de d'autonomie (PTIA) avant le terme du contrat, l'assureur prend en charge le règlement des versements programmés jusqu'au terme prévu du contrat et au plus tard au 65e anniversaire de l'assuré.

► La garantie Remboursement (option) ⁽¹⁾

Vous assurez votre protection en cas de d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) ou d'Invalidité Permanente Totale (IPT) faisant suite à une maladie ou à un accident. En effet, dans ce cas, vos versements programmés vous sont remboursés terme de la période de franchise.

(1) sous réserve des dispositions et conditions contractuelles et légales.



► Les cotisations

Le principal avantage du contrat retraite Madelin est la déduction fiscale de l'investissement du bénéfice imposable.

Pour être déductible, le contrat retraite Madelin doit répondre à certaines conditions. Le versement des cotisations sur un contrat de retraite Madelin doit présenter un caractère régulier dans son montant et sa périodicité.

Les cotisations sont déductibles de l'impôt jusqu'à une limite cumulée :

- 10% du bénéfice imposable, sans pouvoir dépasser 10% de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale qui est de 38 070 € en 2016 soit $(10\% \times 38070 \times 8) = 30\,456\text{€}$ en 2016.

- 15% sur la partie du bénéfice qui va de 1 à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Plus la tranche marginale d'imposition sera forte, plus l'économie d'impôt sera importante.

Dans la pratique, l'on considère qu'il faut un taux d'au moins 30 % pour que la souscription d'un contrat dans le cadre fiscal de la loi Madelin présente un réel intérêt fiscal par rapport aux contraintes.

Pour l'assurance retraite, un montant minimal de cotisation est fixé à la souscription. Chaque année, ce montant de base varie proportionnellement au plafond de la Sécurité sociale et l'adhérent peut, s'il le souhaite, faire évoluer sa cotisation entre le montant minimal de base fixé à la souscription et un maximum de 15 fois ce montant.

S'agissant de contrats dits non rachetables, la valeur de capitalisation du contrat au 1^{er} janvier est exonérée d'ISF, et ce pendant toute la phase de constitution du contrat retraite (avant la retraite).

Si contrat de retraite Madelin a été alimenté régulièrement pendant plus de quinze ans, la valeur de capitalisation échappera aussi à l'assiette de l'ISF pendant la phase de service de la rente (pendant la retraite).

► Quelles sont les possibilités de déblocage anticipé des contrats Madelin ?

La loi prévoit un déblocage anticipé dans plusieurs situations :

- une invalidité de deuxième ou troisième catégorie de l'assuré, c'est-à-dire une invalidité constatée de 80 % au moins et qui l'empêche d'exercer une activité professionnelle ;
- une cessation d'activité non salariée pour cause de liquidation judiciaire (sur présentation du jugement du tribunal de commerce)
- le décès du conjoint ou du partenaire de pacs
- le surendettement
- une situation qui le justifie selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation
- l'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage prévues par le Code du travail en cas de licenciement
- l'absence de contrat de travail ou de mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement du mandat social ou de la révocation pour les assurés qui ont exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'ont pas liquidé leur pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.



► Les options de rentes les plus présentes sur le marché :

Au terme de l'adhésion, vous percevez le montant de votre épargne sous la forme d'une rente versée à votre profit et, en cas de décès, la continuité du versement pourra s'effectuer au profit du ou des bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s).

- **la rente viagère simple** vous est versée durant toute votre vie
- **la rente viagère réversible** permet au moment de votre décès le règlement, de tout ou partie, de la rente au profit de votre réversataire pendant toute sa vie
- **la rente viagère avec annuités garanties** vous assure un nombre minimal d'annuités garanties. Si vous décédez avant la fin de la période de versement des annuités garanties, les annuités restantes seront versées au bénéficiaire que vous aurez désigné
- **la rente viagère réversible à 100% avec annuités** garanties vous assure un nombre minimal d'annuités. Si vous ou votre réversataire décédez avant la fin de la période de versement des annuités garanties, les annuités restantes seront versées au bénéficiaire que vous aurez désigné
- **la rente viagère majorée ou minorée** permet de majorer ou minorer votre rente pendant 5 ou 10 ans. Cette rente peut être réversible à 100%.

► Quelle est la fiscalité applicable aux contrats Madelin ?

Le contrat Madelin doit exclure le paiement d'un capital au terme (la sortie doit se faire obligatoirement sous forme de rente). Le contrat ne doit pas autoriser le rachat avant la retraite (sauf rachat social). Le contrat Madelin ne doit pas prévoir de capital en cas de décès mais le versement d'une rente viagère.

La rente est soumise aux mêmes charges sociales et fiscales que les pensions servies par les régimes obligatoires de retraite. Elle est soumise à l'impôt sur le revenu (après abattement de 10%), à la **CSG** (6,6%), à la **CRDS** (0,5%), aux cotisations maladie (1%), ainsi que la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (0,3%).

► Actualité

D'après les derniers chiffres de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA - 09/2015)

► 6 travailleurs non-salariés sur 10 sont équipés d'un contrat Madelin

Obtenez votre Devis Retraite Madelin !

[Devis personnalisé gratuit et sans engagement](#)

Contactez-nous !